LOGO
de l'organe responsable

Concept d'information et de formation (CIF) pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

Monteuse de réseaux de tuyauterie CFC / Monteur de réseaux de tuyauterie CFC

N° de profession 52506

La CSDP&Q monteuse de réseaux de tuyauterie CFC / monteur de réseaux de tuyauterie CFC a pris position sur le présent concept d'information et de formation le [date].

La version actuelle est disponible sur : [www.Adresse]

Version de travail, 14 avril 2026

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation 3

2. Conditions-cadres 3

3. Compétences pour les mesures d'information 3

4. Compétences pour les mesures de formation 4

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation 4

6. Éléments centraux de la nouvelle profession et leurs effets sur la mise en œuvre 6

7. Vue d'ensemble des thèmes d'information et de formation 9

8. Mesures d'information 10

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent 11

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation (entreprise, CIE, écoles professionnelles) et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faîtières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS *412.10*), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de proposer des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe respon-

sable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes[1].

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information sont organisées par la HEFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faîtières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme des prescriptions sur la formation dans toute la Suisse. La HEFP propose une offre gratuite pour la mise en œuvre du concept d'information et de formation[2].

- En tant qu'organe responsable, l'organisation porteuse du montage de réseaux de tuyauterie (*Trägerschaft Rohrnetzmontage*) collabore avec la HEFP et d'autres partenaires lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de séances d'information et de formation.
- Les bonnes pratiques issues de mises en œuvre similaires, en cours ou déjà terminées, sont prises en compte.
- Les documents de mise en œuvre suivants (conformément à l'annexe 1 du plan de formation) sont élaborés en groupes de travail et utilisés dans la formation :

 Documents de formation en entreprise :

 - tableau de collaboration entre les lieux de formation
 - programme de formation pour les entreprises formatrices (p. ex. documentation sur la formation professionnelle initiale)
 - annexe 2 du plan de formation (attestations de formation)
 - dossier de formation
 - équipement minimal / gamme de base de produits dans l'entreprise formatrice
 - liste des professions apparentées
 - rapport de formation

[1] CLPO, NW EDK, EDK OST, ZBK
[2] https://www.hefp.swiss/mettre-en-oeuvre-une-formation-professionnelle-initiale

Documents de formation CIE :

- programme de formation pour les cours interentreprises (CIE)
- contrôles de compétence CIE

Documents de formation EP :

- plan d'étude pour les écoles professionnelles

Documents pour la procédure de qualification :

- dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final
- tâches de la procédure de qualification, grille d'évaluation et autres documents pertinents

- Les documents de mise en œuvre pour entreprise, CIE et école professionnelle sont coordonnés.
- Les responsables de la formation professionnelle des trois lieux de formation sont formés à la gestion et à la mise en œuvre du plan de formation ou des documents de mise en œuvre respectifs.
- Les formateurs des CIE travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.
- Les enseignants travaillent dans tous les établissements scolaires avec des bases de formation uniformes.
- Les mesures d'information et de formation sont organisées par les cantons en collaboration avec l'organe responsable et, si nécessaire, les instituts régionaux de la HEFP.
- L'organe responsable et les autorités cantonales concernées précisent ensemble les compétences financières et organisationnelles.
- Les canaux d'information sont définis. L'organe responsable fournit les documents nécessaires à la formation et l'information.

6. Éléments centraux de la nouvelle profession et leurs effets sur la mise en œuvre

Les éléments les plus importants de la formation professionnelle initiale récemment développée et qui sont particulièrement significatifs pour la mise en œuvre sont énumérés ci-après. Sur ces éléments se basent d'une part l'organisation de la formation sur les trois lieux de formation et d'autre part la détermination du besoin d'information et de formation des intervenants.

Éléments centraux classés par ordre d'importance	**Justification / Explications / Effets**
Concept global de la formation professionnelle initiale, axes prioritaires	La profession comprend les trois axes prioritaires suivants : l'eau, le gaz et les réseaux thermiques. Les compétences opérationnelles sont formulées de sorte qu'elles s'appliquent à tous les axes prioritaires. Les différences spécifiques à chacun des axes prioritaires sont concrétisées au niveau des objectifs évaluateurs.
Ordonnance sur la formation et plan de formation	L'ordonnance sur la formation a été structurée d'après le texte de référence du SEFRI. Le plan de formation est établi sur le modèle directeur des compétences opérationnelles, répond aux exigences de l'orientation sur celles-ci et intègre le profil professionnel ainsi que la vue d'ensemble des compétences opérationnelles. Les objectifs évaluateurs par lieu de formation concrétisent les compétences opérationnelles.
Compétences opérationnelles	La formation sur les trois lieux de formation est axée sur l'acquisition des compétences opérationnelles. Celles-ci reproduisent les exigences professionnelles actuelles et futures. Le métier comprend trois domaines de compétences opérationnelles totalisant 13 compétences opérationnelles. Les objectifs évaluateurs sont adaptés à la pratique professionnelle.
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Développement d'un programme de formation pour les entreprises formatrices sur la base des objectifs évaluateurs en entreprise. Il s'inspire des besoins des formateurs/formatrices, intègre les CIE et est adapté aux contenus scolaires.
Rapport de formation	Utilisation du rapport de formation standard du CSFO. On dispose ainsi d'un instrument unique pour la documentation et l'accompagnement de la formation.

Équipement minimal / gamme de base de produits dans l'entreprise formatrice	Élaboration d'une liste sur l'équipement minimal et la gamme de base de produits pour les entreprises formatrices ; elle définit les conditions préalables pour une formation professionnelle appropriée de qualité.
Liste des professions apparentées	Élaboration d'une liste des professions apparentées ; elle concrétise les exigences professionnelles des formateurs et formatrices sans examen CFC correspondant selon l'article 10 de l'ordonnance sur la formation.
Conception et structure du plan d'étude pour les écoles professionnelles	L'enseignement professionnel étant divisé en trois domaines d'enseignement, trois notes sont donc attribuées par semestre. Pour garantir une formation scolaire uniforme, développement d'un plan d'étude national qui est adapté à l'entreprise et aux cours interentreprises.
Conception et structure des programmes de formation CIE et contrôles de compétence	Réalisation de quatre cours interentreprises. Les cours 1 et 2 couvrent globalement les axes prioritaires, les cours 3 et 4 sont spécifiques à chacun des axes prioritaires. Concrétisation des objectifs évaluateurs dans les programmes de formation CIE. Dans les cours 3 et 4, des contrôles de compétence notés sont effectués. Ces notes sont comprises dans la note d'expérience de la procédure de qualification. En outre, tous les cours donnent lieu à des retours d'informations qui sont transmis aux entreprises formatrices.
Dossier de formation	Le dossier de formation est adapté aux compétences opérationnelles. Les normes de la HEFP sont prises en compte dans la mesure du possible.
Procédure de qualification avec examen final	L'examen final comprend un travail pratique prescrit (TPP) de 16 heures. Il se décline en trois points d'appréciation : • Point 1 : préparation des travaux de réseau de tuyauterie (20 %) • Point 2 : construction des réseaux de tuyauterie (50 %) • Point 3 : entretien des réseaux de tuyauterie (30 %) Pondération des domaines de qualification : • travail pratique : 50 % • culture générale : 20 % • note d'expérience : 30 %

	Composition de la note d’expérience : • note de l‘enseignement des connaissances professionnelles : 75 % • note des contrôles de compétence CIE : 25 %
Tâches de la procédure de qualification, grille d‘évaluation et autres documents pertinents	Les tâches de la procédure de qualification sont orientées vers les compétences opérationnelles et sont développées sur la base du plan de formation. À titre complémentaire, on a élaboré des grilles d’évaluation ainsi que d’autres documents nécessaires à la réalisation, à l’appréciation et à l’assurance qualité de la procédure de qualification.

7. Vue d'ensemble des thèmes d'information et de formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes sur lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	**Formateurs dans des entreprises formatrices**	**Membres de la direction d'école, enseignants**	**Formateurs/ -trices dans les CIE**	**Expert-e-s aux examens**	**Responsa-bilité**
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	I	I	I	I	Cantons et organe res-ponsable
Formation à la pratique profes-sionnelle	F	I	I	I	Organe res-ponsable
Cours interentre-prises	I	I	F	I	Organe res-ponsable
Formation scolaire	I	F	I	I	Cantons et organe res-ponsable
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	F	Cantons et organe res-ponsable

8. Mesures d'information

Période	**Groupe cible**	**Mesure/contenu**	**Méthode**
À partir du printemps 2026	Tous	Information périodique sur l'état du projet	Newsletter, site internet
Fin 2026	Tous	Appliquer l'orfo et le plan de formation et communiquer via la newsletter	Site internet www.xx.xx et newsletter
Printemps 2027	Entreprises formatrices potentielles	Présenter des informations et des moyens publicitaires sur le recrutement de personnes en formation, présenter des programmes de découverte, remarque sur l'orfo et le plan de formation	Webinaires
À partir de décembre 2027	Tous	Appliquer les documents de mise en œuvre et communiquer via la newsletter	Site internet www.xx.xx, newsletter
De janvier à mars 2028	Formateurs dans des entreprises formatrices, formateurs CIE, enseignants, expert-e-s aux examens	Information sur la nouvelle formation ; présentation des documents de mise en œuvre ; échange des trois lieux de formation	Séance(s) d'information de l'OrTra en collaboration avec les cantons et la HEFP

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement, objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information et de formation, public cible, contenu, période
Tableau de collaboration entre les lieux de formation	À élaborer	Participants des groupes de travail « entreprise », « CIE » et « EP »	octobre 2026	Début 2028, une rencontre d'information, généralisée à tous les lieux de formation, sera réalisée en Suisse romande ainsi qu'en Suisse alémanique. Contenu des séances, p. ex. : • présentation des prescriptions de formation (plan de formation / orfo) • présentation de tous les documents de mise en œuvre des trois lieux de formation • collaboration entre les lieux de formation • OCO • gestion du dossier de formation • simulation de la gestion du programme de formation • rapport de formation lié à la simulation d'un entretien • programmes CIE • plan d'étude • informations sur la procédure de qualification • … Les séances sont effectuées soit dans l'établissement scolaire soit sur le site des CIE. Parmi les personnes invitées, on compte tous les participants à la consultation de la branche, les enseignants, les formateurs CIE, les représentants fédéraux et cantonaux ainsi que les offices cantonaux de la formation professionnelle.
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Élaboration d'un nouvel instrument approprié sur la base du plan de formation et du tableau de collaboration entre les lieux de formation	Groupe de travail « entreprise » : représentants des entreprises formatrices (tous les axes prioritaires, entreprises de tailles différentes)	octobre 2026 à décembre 2027	
Attestations de formation (à l'annexe 2 du plan de formation)	À élaborer			
Dossier de formation	Élaboration d'un modèle de rapports d'apprentissage et éventuellement d'un guide pour le dossier de formation			
Équipement minimal / gamme de base de produits dans l'entreprise formatrice	Création d'une liste			
Liste des professions apparentées	Création d'une liste (surtout pour l'art. 10 de l'orfo)			
Rapport de formation	Disponible, peut être appliqué	CSFO		

Programme de formation pour les CIE	Élaboration des scénarios en tenant compte des objectifs scolaires et professionnels	Groupe de travail « CIE » : représentant-e-s des sites CIE	octobre 2026 à décembre 2027	
Contrôles de compétences CIE	Développement des travaux d'examen et des grilles d'évaluation			
Plan d'études pour les écoles professionnelles	Élaboration d'un plan d'étude OCO en tenant compte des objectifs professionnels et CIE	Groupe de travail « EP »	octobre 2026 à décembre 2027	
(en option) moyens d'enseignement EP et CIE	Développement des moyens d'enseignement OCO s'appuyant sur le plan de formation (développé pendant la phase de mise en œuvre, mais non financé au niveau fédéral)	Groupe de travail « EP » et « CIE »	janvier à décembre 2027	
Règlement d'organisation pour la commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation	Disponible, sera présenté à la réunion de la commission CSDP&Q en juin 2026	Organe responsable		
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final	Définition et formulation précise des travaux d'examen	Équipe d'auteurs de la procédure de qualification	mai 2026	
Tâches de la procédure de qualification, grilles d'évaluation et autres documents pertinents	Élaborer des travaux d'examen OCO, développer des grilles d'évaluation, préparer év. la série zéro		de septembre 2029 à décembre 2030	

Formation expert-e-s aux examens, procédure de qualification	Préparer et effectuer des cours spécifiques d'expert-e-s aux examens	HEFP et organe responsable	décembre 2030 à février 2031	